



**OTPADQ**

Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec

# RAPPORT ANNUEL

2020-2021



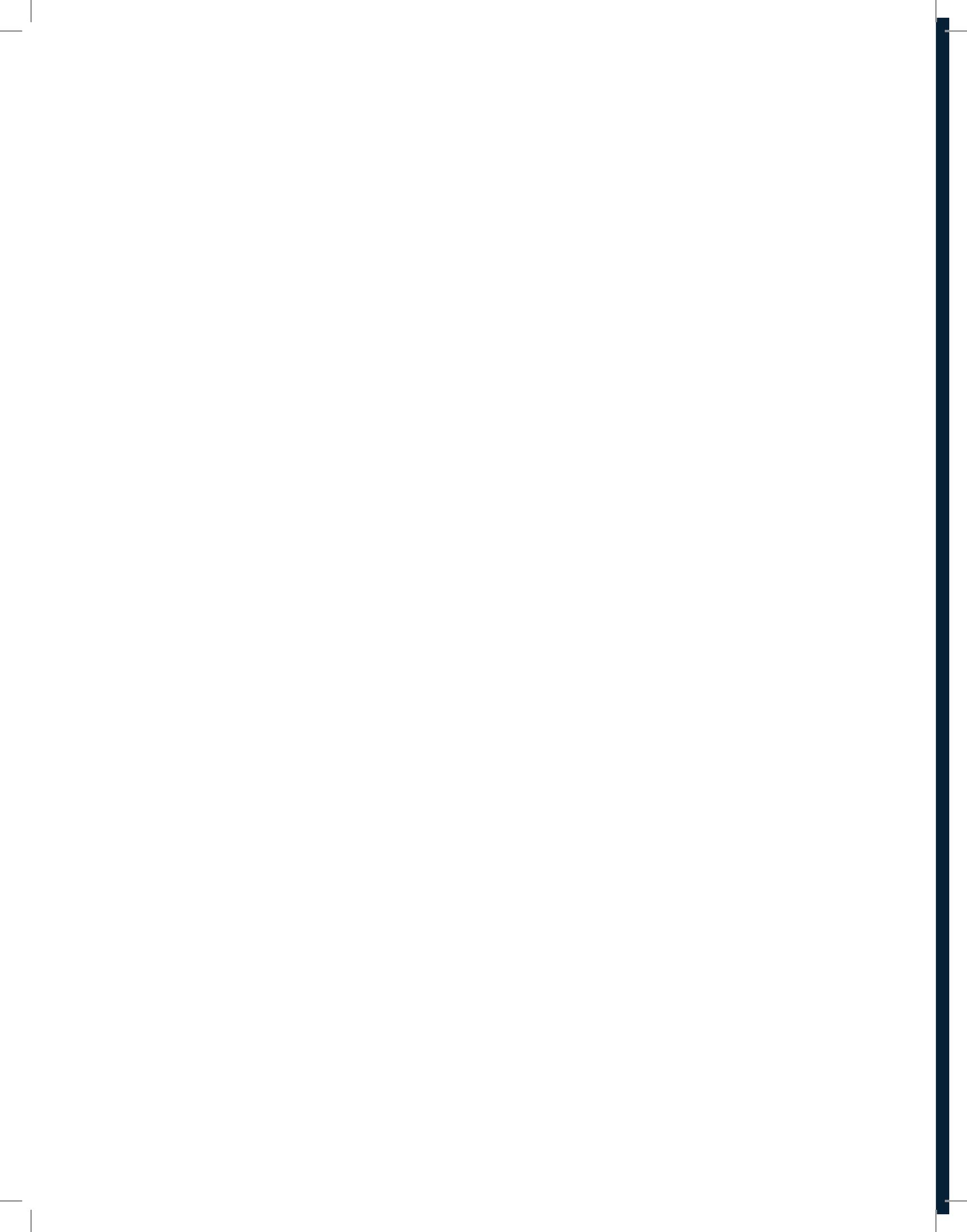


# SOMMAIRE

<b>Lettres de présentation.....</b>	<b>5</b>
<b>Rapport du président .....</b>	<b>6</b>
<b>Rapport du conseil d'administration.....</b>	<b>10</b>
<b>Rapport de la directrice générale.....</b>	<b>16</b>
<b>Rapports d'activités .....</b>	<b>18</b>
Formation.....	19
Équivalences de diplôme et de formation.....	19
Indemnisation.....	21
Assurance responsabilité professionnelle .....	21
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession .....	22
Inspection professionnelle .....	22
Développement professionnel.....	23
Syndic.....	24
Conciliation et arbitrage des comptes .....	24
Révision des plaintes .....	25
Conseil de discipline.....	25
Infractions pénales.....	26
Rôle sociétal de l'Ordre et communications .....	27
<b>Renseignements généraux .....</b>	<b>28</b>
<b>Code d'éthique et de déontologie .....</b>	<b>31</b>
<b>Rapport financier .....</b>	<b>38</b>

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021.

Veillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut le genre féminin.



# LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2021

**Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Danielle McCann**

Montréal, novembre 2021

**Madame Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

Montréal, novembre 2021

**Madame Diane Legault**

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

---



**Stéphane Provencher, t.p.a.d.  
Président**

**C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021 par l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).**

L'année 2020-2021 a été très particulière, car, faut-il le rappeler, elle a débuté par le déclenchement d'une pandémie liée à la COVID-19 et la fermeture d'urgence de tous les services non essentiels, dont les laboratoires dentaires. Cette décision gouvernementale a entraîné de profonds changements dans l'organisation du travail des membres de l'Ordre et ce, même après la réouverture des laboratoires en juin 2020. En effet, soumis à l'évolution de la pandémie et au respect des règles sanitaires, l'exercice de la profession a nécessité de constants ajustements tout au long de l'année.

Heureusement, grâce à la réorganisation du siège social, l'équipe de l'Ordre a pu maintenir un bon fonctionnement de ses opérations en télétravail. L'utilisation de la visioconférence a permis l'avancement des travaux des différents comités et du conseil d'administration.

C'est donc avec une grande fierté, à titre de président, que je vous partage les nombreux accomplissements de l'équipe, lesquels sont d'autant plus marquants qu'ils ont été réalisés dans des circonstances où le niveau d'incertitude complexifiait toute décision.

## Pandémie et services essentiels

Dès l'annonce de la cessation des activités professionnelles non-essentiels par décret gouvernemental, l'Ordre a participé à la mise en place d'une cellule de vigie, en collaboration avec les autres ordres du domaine buccodentaire et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Celle-ci visait à harmoniser les nouvelles règles sanitaires entourant aussi bien la formation universitaire et collégiale que la pratique professionnelle des laboratoires et cliniques dentaires.

Nous avons soutenu nos membres dans la préparation d'une prestation de service sécuritaire, dans le respect des règles émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Par voie de communiqués, nous avons diffusé le document de référence *COVID-19 - Procédures buccodentaires*, de même que l'ensemble des liens utiles, en plus de rendre le tout disponible sur notre site internet.

À compter de juin 2020, les professionnels de la santé buccodentaire alors reconnus comme essentiels, ont pu à nouveau accueillir des patients avec succès. Ce retour au travail bien préparé a permis de reprendre les activités en laboratoires et cliniques dentaires sans avoir à déclarer d'éclosion de COVID-19 et ce, dans l'ensemble du milieu buccodentaire.

Les technologues en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.), comme plusieurs autres professionnels de la santé, ont participé à la campagne « Je contribue – COVID-19 » en s'inscrivant à titre de vaccinateurs.

## Adoption du projet de loi 29

Grâce à de multiples représentations et au travail collaboratif des ordres professionnels impliqués, l'étude détaillée du projet de loi 29, loi modifiant le *Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, a progressé et a mené, le 24 septembre 2020, à l'adoption de la Loi 15. La modernisation législative du domaine buccodentaire vise à améliorer l'accès aux soins dentaires. En tant qu'Ordre, notre mandat est d'assurer que des services professionnels en technologie dentaire soient disponibles au bénéfice de la population québécoise.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le conseil d'administration de l'Ordre a mis en place les mécanismes permettant à des centaines de nouveaux membres d'intégrer l'Ordre en toute conformité à la Loi 15 et à la réserve d'activités concernant la conception, la fabrication et réparation de prothèses et appareils dentaires. Le titre de *Technicien dentaire (t.d.)* a évolué vers celui de *Technologue en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.)* et le logo de l'*OTTDQ*, conçu pour évoluer lui aussi vers la nouvelle nomination *OTPADQ*, a fait son entrée en scène, renouvelant l'image de marque de l'Ordre.

## Admission à la profession

Le vieillissement de la population est un enjeu de taille pour notre Ordre, comme pour tous les ordres du domaine buccodentaire. Soucieux d'offrir une réponse adéquate aux besoins croissants de la population, nous avons continué les actions de représentations et de collaboration auprès :

- du ministère de l'Enseignement supérieur;
- de l'émissaire en matière de mobilité internationale et de reconnaissance des qualifications professionnelles (l'émissaire);
- et de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technologie dentaire (ACORTD).

Plus spécifiquement, l'Ordre a effectué les représentations suivantes :

- Nous avons manifesté notre intérêt à voir le programme de techniques de prothèses dentaires s'implanter hors des grands centres urbains afin de favoriser la formation et la disponibilité de futur professionnels en région. Les communications et discussions sont en cours avec le ministère l'Enseignement supérieur.
- Sur invitation de l'émissaire, nous avons engagé l'Ordre dans la création d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre la Suisse et le Québec. Considérant que la Suisse est le pays priorisé par le gouvernement du Québec et le niveau de formation professionnalisante de ce pays, nous avons toutes les raisons de croire en un aboutissement positif des travaux en 2021-2022.
- L'Ordre participe activement aux travaux de l'ACORTD et le conseil d'administration a adopté le profil de compétences uniformisé à travers le pays. Ce nouveau profil rend l'analyse des dossiers d'admission plus équitable et facilite l'intégration des candidats au sein des ordres professionnels canadiens.

## Inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a poursuivi la modernisation de nos processus d'inspection en ciblant les éléments de pratique les plus à risques. De plus, en raison de la nouvelle législation, il sera possible de mieux encadrer l'exercice professionnel et de réaliser une inspection professionnelle plus structurante et efficace.

## Avenir de la profession

L'adoption de la Loi 15 était l'aboutissement tant attendu en matière d'exercice de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires. Le 24 septembre 2020, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, marque un tournant pour la profession. Non seulement le titre professionnel change et, par conséquent, la nomination de l'OTPADQ aussi, mais, surtout, une réserve d'activités pour le détenteur du titre professionnel vient modifier la nature de l'exercice de la profession.

En effet, depuis 2017, on ne pouvait que constater la baisse constante du membrariat. Au 1<sup>er</sup> avril 2020, seulement 385 membres avaient renouvelé leur inscription au Tableau de l'Ordre et sans l'application de la Loi 15, ce chiffre serait encore en diminution. Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes en mesure d'annoncer que nous sommes sur la bonne voie et qu'une technologie dentaire de qualité, réalisée par des professionnels reconnus, est assurée pour les années à venir.

## Gouvernance

Toujours dans le contexte bien particulier de la pandémie mondiale, l'Ordre a poursuivi ses efforts de modernisation de sa gouvernance en conformité avec la Loi 11. Nous avons notamment complété ou poursuivi le travail sur les éléments suivants :

- Développement du déroulement des séances du conseil d'administration entièrement en virtuel, avec les défis qui s'y rattachent;
- Maintien de l'importance accrue accordée à la prise d'orientations par le conseil d'administration;
- Étude préalable des dossiers en comité de gouvernance et d'audit.

## Communications

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la fréquence et le contenu de nos communications ont été repensés afin de s'adapter au contexte particulier de l'année 2020-2021 et ce, tant pour les actualités relatives à la pandémie que pour le suivi concernant le projet de Loi 29. Des rencontres virtuelles ont aussi remplacé les assemblées en présentiel, par respect des décrets gouvernementaux et des normes sanitaires.

Notre infolettre, *l'Articulé*, a été utilisée comme canal de communication privilégié, permettant d'offrir à chaque t.p.a.d. une plus grande vitrine sur les affaires courantes de l'Ordre et sa fréquence a été augmentée afin de rencontrer les besoins accrus de diffusion de l'information. C'est par l'utilisation combinée des infolettres et des communiqués que nous avons pu répondre aux exigences de communications engendrées par les circonstances. Notre présence numérique a été maintenue autant dans le groupe Facebook réservé aux membres que sur les pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre.

## Affaires administratives

Les ressources humaines de l'Ordre sont la structure même autour de laquelle toute activité gravite et s'organise. Le défi permanent pour une organisation comme la nôtre est de procéder au remplacement du personnel en poste. Cette année, nous avons dû combler le poste de direction générale devenu vacant avec le départ annoncé de M<sup>e</sup> Emmanuelle Duquette. Depuis la fin du mois d'avril 2020, nous avons retenu les services de M. Alain Crompt, à titre de directeur général par intérim. Nos expériences passées nous ont amené à revoir l'organisation des ressources humaines du siège social. À cet effet, nous avons pris la décision d'établir un poste à temps plein autant pour la direction générale que pour l'adjointe administrative. La possibilité d'ajouter une ressource technique afin de combler les besoins en lien avec les activités d'admission et d'inspection professionnelle s'est concrétisée. Ainsi, l'embauche temporaire d'une ressource a permis d'accélérer le passage à l'ère numérique pour tout ce qui concerne le traitement des archives et des dossiers imprimés.

La complexité accrue des dossiers et des exigences réglementaires entourant les ordres professionnels comme le nôtre exigent une attention particulière dans le choix de la personne qui occupe le poste de direction générale. M. Crompt nous a assisté et conseillé dans le processus de sélection de la nouvelle direction générale. La candidature retenue a été celle de Mme Annie Bilodeau, qui a fait son entrée en fonction en septembre 2020.

Par ailleurs, le départ de notre adjointe administrative, Mme Alizée Egret, en novembre 2020, a donné lieu à l'embauche de Mme Alice Knauf en début d'année 2021. Nous sommes heureux d'avoir recruté deux personnes qualifiées qui assurent une prise en charge efficace des dossiers et des affaires courantes de l'Ordre. Nous souhaitons la meilleure des chances à mesdames Duquette et Egret dans leurs projets et dans la continuité de leurs carrières respectives.

## Conclusion

L'année 2020-2021 passera à l'histoire. Au moment d'écrire ces lignes, nous avons espoir que la pandémie connaisse bientôt sa conclusion. Les circonstances que nous avons vécues durant la dernière année mettent en lumière le leadership assumé par les ordres professionnels en situation de crise, à savoir protéger le public québécois, tant au niveau de sa santé que de ses intérêts.

Chaque geste comptant dans la lutte à la pandémie, nous nous sommes investis par notre participation aux efforts tant collectifs que particuliers. Nous avons réorganisé nos environnements de travail afin qu'ils soient encore plus sécuritaires, mais, surtout, plus humains. Je tiens à féliciter tous des membres de l'Ordre qui, par le respect des règles sanitaires, ont aidé la société québécoise à traverser cette période difficile.

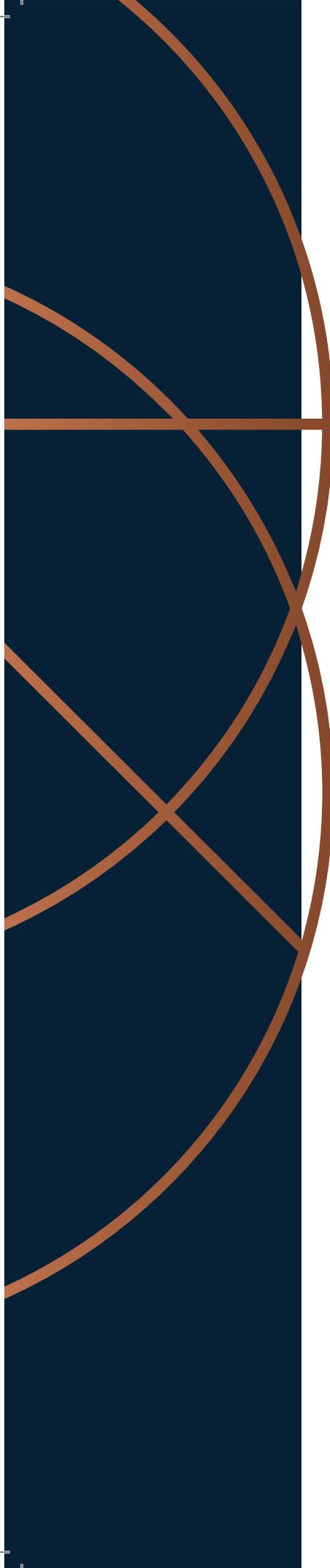
J'aimerais adresser mes remerciements les plus sincères à la vice-présidence et à chacun des membres du conseil d'administration pour leur implication de tous les instants et leur sagesse. Je veux saluer le travail exceptionnel des différentes directions générales qui ont œuvré pendant cette dernière année : M<sup>e</sup> Emmanuelle Duquette qui a mené les dossiers avec sérieux et détermination jusqu'au dernier jour de sa présence à l'Ordre, M. Alain Crompt, qui a mis à la disposition de l'Ordre son expertise et son expérience, particulièrement pendant la période d'adoption du projet de Loi 29, et, bien entendu, la directrice générale actuelle, Mme Annie Bilodeau, qui a œuvré habilement ces 7 derniers mois en intégrant très rapidement les réalités du monde des ordres professionnels.

À toutes et à tous, encore une fois un grand merci de demeurer solidaires et engagés.

**Le président,**



**Stéphane Provencher, t.p.a.d.**



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## **Mandat**

Le conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de neuf administrateurs dont six membres élus, d'un membre nommé par le conseil afin de pourvoir un poste d'administrateur âgé de 35 ans et moins et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle (AGA). Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'OPQ à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

Le présent rapport sera présenté à l'AGA de l'Ordre le 4 novembre 2021, à l'hôtel Delta Montréal.

**Membres du conseil - ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2021**

Nom	Entrée en fonction	Élu	Coopté	Nommé OPQ *	Région administrative	Rémunération	Présence au CA
Alexandre Byrns	21-11-2017	X			03 Est	1 425 \$	15/16
Stéphan Provencher	28-05-2018	X			06 Ouest	50 000 \$	16/16
Hélène Grenier	30-05-2016 au 12-11-2020	X			06 Ouest	925 \$	9/16
Dominique Rheault	28-05-2018	X			06 Ouest	1 250 \$	16/16
Émilie Brulé	01-04-2019	X			06 Ouest	875 \$	14/16
Hugo Hébert	28-05-2018		X		moins de 35 ans	625 \$	10/16
Simon Legault	27-09-2019	X			06 Ouest	750 \$	16/16
Nadia Guérin	10-12-2020		X		06 Ouest	1 000 \$	5/16
Christian Reny	31-05-2013			X			16/16
Marie-Françoise Joly	16-02-2017			X			16/16

\* Office des professions du Québec

**Autres responsabilités****Dominique Rheault**

- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance

**Hugo Hébert**

- Membre du comité de développement professionnel

**Hélène Grenier**

- Trésorière jusqu'au 11 novembre 2020
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 11 novembre 2020
- Responsable du comité de révision des décisions du syndic

**Alexandre Byrns**

- Trésorier depuis le 12 novembre 2020
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 12 novembre 2020

**Stéphan Provencher**

- Président
- Responsable du comité de gouvernance
- Membre du comité de la Bourse

**Émilie Brulé**

- Membre du comité de la Bourse
- Membre du comité de gouvernance
- Membre du comité de discipline
- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de la formation

**Nadia Guérin**

- Membre du comité de développement professionnel

**Simon Legault**

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité d'arbitrage de comptes

**Rémunération des administrateurs**

La valeur du jeton de présence est de 125 \$, et ce, peu importe la durée de la réunion ou le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

## Nombre de séances

Le conseil d'administration a tenu 16 séances :

- 8 séances ordinaires.
- 8 séances extraordinaires.

## Élections au sein du conseil d'administration

Durant l'exercice 2020-2021, deux postes de la région Ouest et un poste de la région Est étaient disponibles pour élection. Alexandre Byrns a été réélu par acclamation pour le poste de la région Est et Émilie Brulé a été réélue par acclamation pour un des deux postes de la région Ouest. Nadia Guérin a été cooptée pour le deuxième poste de la région Ouest.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	1	9
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0
Lecture et compréhension des états financiers	1	9

## Les principales résolutions du conseil d'administration :

### NOMINATIONS

- Nommer les personnes suivantes à un comité pour la révision du code de déontologie : Émilie Brulé, Marie-Françoise Joly, Frédéric Lafond, Marc Nantais, Stéphan Provencher et Denis Thériault.
- Recommander à l'AGA des membres, de mandater le cabinet Ménard, Nadeau CPA inc., représenté par François Ménard, FCS, FCMA, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2020-2021.
- Coopter Nadia Guérin comme administratrice pour la région Ouest.
- Nommer Alain Crompton comme directeur général et secrétaire par intérim.
- Nommer Annie Bilodeau comme directrice générale et secrétaire.
- Nommer Stéphan Provencher, Dominique Rheault et Hélène Grenier sur le comité de sélection de la nouvelle Direction générale.
- Nommer Simon Legault au poste de vice-président.

- Nommer Émilie Brulé au poste de déléguée substitut au président au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Nommer Éric Beaulieu au comité des équivalences.
- Nommer Mélanie Desroches au comité des équivalences.
- Nommer Jean-Marc Hill et Simon Legault au comité d'arbitrage de comptes.
- Nommer Rodrigue Faddoul, Jérôme Viens et Christine Leclerc au comité de révision des équivalences.
- Nommer Nicolas Tardif au comité de plainte éthique ou déontologique du conseil d'administration.
- Nommer Simon Legault au comité d'audit et de gestion de risques.
- Nommer Alfred Guirguis, Ana Elizabeth Barahona Rico et Mélanie Desroches comme scrutateurs(trices) pour les élections de l'automne 2020.

### FINANCES

- Augmenter la cotisation régulière de 15 % (soit 61 \$) basée sur un effectif de 450 personnes.
- Augmenter de 18 % (soit 120 \$) les frais de permis de directorat sur une base de 225 permis de directorat.
- Développer une description de poste à temps plein pour le poste de direction générale et secrétaire.
- Adopter les états financiers audités 2019-2020.
- Recommander à l'AGA des membres de maintenir le salaire de la présidence pour l'année 2020-2021 à 60 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.
- Recommander à l'AGA des membres de maintenir une allocation de présence des administrateurs à 125 \$ par réunion, et ce, peu importe qu'elle soit en personne ou par le biais d'un outil technologique.
- Augmenter les jetons de participations des membres de comité à 125 \$ par réunion.
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées.
- Adopter la grille tarifaire pour 2021-2022 :
  - Frais d'analyse des dossiers d'admission de 300 \$;
  - Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier de 150 \$;
  - Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre de 150 \$.
- Adopter le budget 2021-2022.
- Approuver la hausse de cotisation annuelle pour l'exercice financier 2021-2022.
- Fixer les classes de cotisation comme suit :
  - Membre régulier : 475 \$;
  - Diplômé 1<sup>re</sup> année : 225 \$;
  - Membre non actif : 175 \$;
  - Retraité : 75 \$;
  - Membre honoraire : 0 \$.

- Adopter un budget spécial pour l'embauche temporaire d'un commis de bureau.
- Adopter un budget spécial pour le développement d'un module permettant d'effectuer les demandes d'admission en ligne.
- Adopter une résolution offrant un tarif réduit pour les nouveaux membres s'inscrivant à l'Ordre à mi-année.
- Adopter une résolution confirmant l'acceptation du prêt fédéral en soutien aux organismes touchés par la COVID-19.
- Maintenir toutes les initiatives et actions envisagées malgré le déficit projeté pour 2020-2021.
- Approuver un budget spécial pour la tenue de l'AGA en format virtuel plutôt que présentiel.
- Lancer le nouveau site web de l'Ordre qui présente du même coup, notre nouveau nom.
- Lancement de la nouvelle image de marque de l'Ordre.
- Suspendre les visites d'inspection en raison de la fermeture temporaire des laboratoires dentaires et des règles de voyage entre zones.
- Participer au développement du guide explicatif du bucco-dentaire en collaboration avec les autres ordres du bucco-dentaire.
- Participer à la table de concertation des présidences du bucco-dentaire.
- Adopter une évaluation formelle des membres du conseil d'administration.

### ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

- Adopter la nouvelle image de marque et le nouveau design du site web de l'Ordre.
- Approuver la version finale de la formation en éthique et en déontologie
- Adopter une résolution sur un projet de politique d'évaluation du syndicat et autoriser la directrice générale à débloquer des fonds d'environ 3 000 \$ à cet effet.
- Adopter le profil recherché pour le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre.
- Adopter les conditions d'emploi pour le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre.
- Adopter une résolution permettant le changement légal du nom de l'Ordre auprès des instances concernées.
- Repousser les élections de juin 2020 à l'automne 2020 en raison de l'urgence sanitaire.
- Fixer l'AGA 2020 au 26 novembre 2020 au lieu du 6 novembre 2020 en raison des problématiques de regroupement liées à la COVID-19.
- Établir une politique limitant à 3 mois la période de réclamation des dépenses ou jetons de présence.
- Réviser le processus établi par le Comité d'inspection professionnelle (CIP).
- Être proactif concernant la mondialisation, l'intégration des candidats venant de l'extérieur du Canada et la restructuration du processus du permis de directorat.
- Adopter le protocole d'entente de guichet unique de l'Alliance Canadienne des Organismes de Réglementation de la Technique Dentaire (ACORTD).
- Adopter le programme de surveillance générale de l'exercice 2020-2021.
- Poursuivre les démarches en vue de conclure un Accord de Reconnaissance Mutuelle (ARM) avec la Suisse.
- Adopter le rapport annuel 2019-2020.
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2020.

### AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Développement d'un règlement autorisant les étudiants et les stagiaires à effectuer le travail de technologue en prothèses et appareils dentaires. (article 94h)).
- Adopter la création d'un groupe de travail pour la révision du Code de déontologie de l'Ordre.
- Adopter la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement sur la formation continue.
- Adopter le document « Foire aux questions » à la suite de l'adoption de la Loi 15 (PL29).
- Participer au projet de développement de l'ARM avec la Suisse.

### ADMISSION ET TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrer des permis d'exercice ou de directorat de laboratoire.
- Renouveler des permis temporaires.
- Radier du Tableau de l'Ordre des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Révoquer les permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires de membres et de non-membres pour non-paiement des frais annuel de leur permis.
- Disposer de demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre.

## **MEMBRES DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (AU 31 MARS 2021)**

- **Johnny Manningham, t.p.a.d. (Responsable)**
- **Nicolas Tardif, t.p.a.d.**
- **Manon Perreault (Office des professions du Québec)**

### **Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre**

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

### **Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités**

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

## **Comités de gestion formés par le conseil d'administration**

### **Comité de gouvernance**

#### **Membres du comité (au 31 mars 2021)**

**Émilie Brulé, t.p.a.d.**  
**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**  
**Dominique Rheault, t.p.a.d.**  
**Christian Reny, représentant du public**

#### **MANDAT**

Évaluer les pratiques de l'Ordre et faire des recommandations au conseil d'administration afin d'assurer le maintien des plus hauts standards de gouvernance et d'intégrité. Entre autres :

1. Examiner les pratiques de gouvernance et recommander les règles, structures, politiques et procédures appropriées pour l'Ordre, le conseil et les comités.
2. Recommander au conseil la composition et les mandats de ses comités.
3. Recommander au conseil les critères pour de nouveaux administrateurs ainsi que les qualités à rechercher pour combler les vacances au sein du conseil ou au sein de l'un des comités.

4. S'assurer de la mise en place des programmes d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation continue pour tous les administrateurs dont notamment une formation en gouvernance et en éthique.
  5. S'assurer de mener une démarche d'évaluation du conseil d'administration et de l'ensemble de la gouvernance de l'Ordre.
  6. Faire des recommandations au conseil sur les rémunérations et les indemnités des administrateurs et s'assurer que celles-ci reflètent adéquatement les responsabilités et risques associés à la tâche d'un administrateur.
  7. Étudier et proposer des règlements ou des politiques relativement à la gouvernance et faire un suivi de l'application de ces règlements ou politiques.
- Le comité de gouvernance a tenu 2 séances.
  - Les principales activités du comité ont été les suivantes :
    - Étude du projet de mise à jour du règlement sur les normes d'équivalence.
    - Étude du projet de règlement sur l'autorisation d'actes pour les étudiants et les stagiaires (article 94h).
    - Étude du projet de règlement d'exercice en société.

### **Comité d'audit et de gestion des risques**

#### **Membres du comité (au 31 mars 2021)**

**Alexandre Byrns, t.p.a.d.**  
**Hélène Grenier, t.p.a.d. (jusqu'au 12 novembre 2020)**  
**Simon Legault, t.p.a.d.**  
**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**  
**Christian Reny, représentant du public**

#### **MANDAT**

Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

- Le comité d'audit et de gestions des risques a tenu 2 réunions.
- Les principales activités du comité ont été les suivantes :
  - Présentation des états financiers par l'auditeur indépendant.
  - Étude des prévisions budgétaires 2021-2022.
  - Étude de la rémunération des administrateurs et du président.
  - Embauche d'une nouvelle ressource à l'Ordre.
  - Étude de la rémunération des membres de comité.
  - Analyse des états financiers 2020-2021.
  - Modification à la politique de remboursement des dépenses.

## Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

- Alain Crompt (Intérim du 16 mai 2020 au 31 août 2020) puis Annie Bilodeau (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020)
- La rémunération globale du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2021 de Annie Bilodeau a été de 60 663 \$ auquel s'ajoute le paiement de la cotisation annuelle de son association professionnelle, le paiement de cotisations versées à un régime d'assurance collective et les charges sociales afférentes.

## Ressources humaines

- Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures/semaine.
- Alizée Egret (jusqu'au 22 novembre 2020) puis Alice Knauf (entrée en poste : 15 février 2021), adjointe administrative, sur la base de 35 heures / semaine.
- Denis Thériault t.p.a.d., syndic, sur la base de 14 heures / semaine.
- Les ressources humaines représentent une charge de 2,3 ÉTC (Équivalent temps complet).

## Assemblée générale annuelle

- L'AGA a eu lieu le 26 novembre 2020 et 81 membres étaient présents.
- Les sujets abordés ont été les suivants :
  - Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre.
  - Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2020.
  - Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation.
  - Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2021-2022 et les prévisions budgétaires pour la même période.
  - Approbation de la rémunération du président.
  - Approbation de la rémunération des administrateurs élus.
  - Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2020-2021.

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

---



**Annie Bilodeau, CAÉ**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire**

## **Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021**

### **Les principales activités réalisées par la permanence ont été les suivantes :**

#### **COVID-19**

L'Ordre a tenu les membres et le public informés des développements tout au long de la pandémie. Un microsite a été créé afin d'y regrouper toute l'information utile.

#### **SITE WEB DE L'ORDRE**

La nouvelle image de marque de l'Ordre a été révélée l'automne dernier, lors du dévoilement du nouveau site web.

Nous avons aussi mis à jour de façon régulière la section COVID-19 du site internet afin de permettre aux membres d'être bien informés sur les nouveaux développements de la gestion de la pandémie en laboratoire dentaire.

À la suite de l'adoption de la Loi 15, nous avons mis à jour le microsite sur cette loi (<https://otpadq.com/loi-15>).

#### **TABLEAU DE L'ORDRE**

Les demandes d'admission à l'Ordre peuvent maintenant se faire complètement en ligne grâce à un nouveau module. Cela permet d'assurer un meilleur suivi des demandes et de réduire la gestion administrative.

### **COLLABORATION AVEC LES ORDRES DU DOMAINE BUCCODENTAIRE**

L'OTPADQ travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un guide explicatif de la Loi 15 avec les trois autres ordres du domaine buccodentaire : l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Le guide explicatif est toujours en cours de rédaction.

### **LOI 15 ET ADMISSION À L'ORDRE**

À la suite de l'adoption de la Loi 15, l'OTPADQ a reçu plus de 300 demandes d'admission à l'Ordre. Plus de 200 de ces demandes ont dû passer par le comité des équivalences, qui a travaillé très fort pour s'assurer d'admettre les candidats dans un délai raisonnable. L'OTPADQ tient à souligner le travail des membres du comité.

### **FORMATION CONTINUE**

La formation en ligne sur l'éthique et la déontologie est maintenant disponible pour les candidats à la profession ainsi que pour les membres de l'Ordre.

### **RESSOURCES HUMAINES**

En plus de mon arrivée en septembre 2020, nous avons une nouvelle adjointe administrative, Alice Knauf, qui s'est jointe à l'équipe de la permanence en février 2021.

### **INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Les inspections professionnelles n'ayant pu se faire cette année à cause de la pandémie, le comité de l'inspection professionnelle en a profité pour mettre à jour plusieurs processus et documents. Vous pourrez voir ces changements lors de votre prochaine inspection. De plus, le nouveau module pour les inspections professionnelles est maintenant en ligne. C'est à travers celui-ci que tout le processus d'inspection sera fait : envoi des avis d'inspection, dépôt des documents par les membres et rapports d'inspection.

Je tiens à remercier le conseil d'administration et la présidence pour leur accueil chaleureux en septembre dernier. La Loi 15 ayant été adoptée quelques jours après mon arrivée, nous avons commencé notre collaboration sur les chapeaux de roue et leur soutien a été grandement apprécié. L'adoption de la Loi 15 permet à l'Ordre de se renouveler et de mettre à jour plusieurs de ses règlements et procédures.

Enfin, je ne pourrais passer sous silence la contribution essentielle de l'adjointe administrative de l'Ordre, Alice Knauf, pour son travail acharné de soutien à tous les membres et nouveaux membres de l'Ordre.

RAPPORTS  
**D'ACTIVITÉS**



## Formation

### Comité de la formation

#### MANDAT

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du conseil d'administration de l'OTPADQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

#### Le comité considère à l'égard de la formation :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- **Émilie Brulé, t.p.a.d., responsable**
- **Bruno Berlatie, t.p.a.d.**
- **Marielle Gingras (interim), ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**
- **Josée Mercier, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit**
- **Lin Jutras, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit**

#### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une rencontre cette année. Voici la liste des activités du comité :

- Analyse de l'état de situation sur le programme de Techniques de prothèses dentaires par le service de la formation technique de la Direction des programmes de formation collégiale.
- Analyse des impacts de la Loi 15 sur la formation.
- Analyse des heures de formation en « conseil au prescripteur ».
- Discussion des impacts de la soumission d'un règlement (94h) autorisant les étudiants et les stagiaires à pratiquer l'activité réservée de t.p.a.d. dans le cadre de leur formation.
- Discussion sur les profils nationaux des compétences essentielles 2020 développés par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire.

- Recommandations sur les démarches à effectuer à la suite du refus du gouvernement d'ouvrir un programme de formation au Cégep de La Pocatière.
- Possibilité d'offrir des formations d'appoint pour les candidats à l'admission dont une reconnaissance partielle est reconnue.

## Équivalences de diplôme et de formation

### Comité des équivalences de diplôme et de formation

#### MANDAT

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec<sup>1</sup> ou en reconnaissance d'acquis afin de recommander au conseil d'administration l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- **Charles Carrier, t.p.a.d., responsable**
- **Lidia Armenti t.p.a.d.**
- **Éric Beaulieu, t.p.a.d.**
- **Mélanie Desroches, t.p.a.d. (depuis septembre 2020)**

#### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu sept réunions en 2020-2021.

#### FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	2

<sup>1</sup> Le comité n'évalue pas les dossiers des candidats visés par l'Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France et le chapitre 7 de l'Accord canadien sur le commerce intérieur. Ces dossiers sont analysés par le secrétaire de l'Ordre avant d'être soumis au conseil d'administration.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	3	3	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre
	7

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	4	3	1	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre
	4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Comité de révision des normes d'équivalence

### MANDAT

Revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du conseil d'administration concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation.

Composé de personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- Jérôme Viens t.p.a.d., responsable
- Christine Leclerc t.p.a.d.
- Rodrigue Faddoul t.p.a.d.

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu une réunion pendant l'exercice financier.

### RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a effectué la révision d'une décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de formation. Dans le cadre de cette demande de révision qu'il a étudiée, le comité a maintenu la décision du conseil d'administration et a donc refusé la demande d'équivalence de formation demandée pour le permis de technologue en prothèses et appareils dentaires.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
Maintenant la décision initiale	1
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1

## Actions menées par l'Ordre pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger

1. L'Ordre a participé activement aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire portant sur l'élaboration d'un processus national d'analyse des dossiers d'admission des candidats diplômés ou formés hors Canada.
2. L'Ordre maintient son arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre le Québec et la France, ainsi que son entente de mobilité simplifiée pour les techniciens dentaires détenant un permis d'exercice d'un organisme de réglementation canadien en technique dentaire.
3. L'Ordre est impliqué dans le processus d'un potentiel accord de reconnaissance mutuelle avec la Suisse. Le dossier est toujours en développement.

## Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Assurance responsabilité professionnelle

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	N.A.	N.A.	N.A.
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	396	500 000 \$	1 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	24		

## Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

L'ensemble des personnes autorisées à détenir un permis de directorat délivré par l'Ordre sans être membres de l'Ordre doivent également souscrire à une assurance responsabilité professionnelle respectant les mêmes exigences de garantie que les membres. L'Ordre s'assure annuellement du respect de cette obligation.

## Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Élaboration d'un règlement autorisant les étudiants et les stagiaires à effectuer le travail de t.p.a.d. (94h).
- Création d'un groupe de travail pour la refonte du code de déontologie.
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement sur la formation continue.
- Participation au projet de développement d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse.

## Inspection professionnelle

En raison de la pandémie et de la fermeture temporaire des laboratoires dentaires, les visites d'inspection professionnelle ont été suspendues pour l'année 2020-2021.

### Comité d'inspection professionnelle (CIP)

#### MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. L'inspection porte également sur les documents ou rapports auxquels le membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues ou par son employeur.
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique d'inspection professionnelle.

- Faire rapport de ses activités et recommandations au conseil d'administration.
- Informer le syndicat lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément à cette loi.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- **Marc Nantais, t.p.a.d., responsable**
- **Marie-Lyne Côté, t.p.a.d., secrétaire**
- **Salvatore Nicita, t.p.a.d.**

#### Inspecteurs

- **Jacques Charbonneau, t.p.a.d.**
- **Patricia Janvier, t.p.a.d.**
- **Awad Ahmad Addulah, t.p.a.d.**

#### Coordonnatrice

- **Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire**

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni quatre fois en 2020-2021.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Les efforts du comité pour améliorer sa gouvernance, maximiser son efficacité et la pertinence des éléments vérifiés lors des visites générales se sont poursuivis cette année encore. Le comité a également effectué un exercice d'analyse de risques de ses processus afin de cibler les actions à réaliser à court et moyen terme.

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du *Règlement sur le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires* sont aussi visités tous les cinq ans.

L'envoi de formulaires de pré-inspection a repris à la fin mars 2021.

### INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

	Nombre
Membres visités	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	81
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	1
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

ENQUÊTES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

### Le comité a transmis les recommandations suivantes au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale :

- Revoir le contenu du formulaire de pré-inspection selon le type ou statut d'emploi.
- Engager un nouvel inspecteur.
- Sensibiliser les membres sur les recommandations d'asepsie ainsi sur les recommandations spéciales d'asepsie en temps de COVID.

### AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Le CIP a réalisé les activités suivantes :

- Procéder à une rétroaction sur le processus d'inspection.
- Procéder à la refonte du formulaire de pré-inspection.
- Procéder à la mise à jour de la grille de recommandations post-inspection.
- Développer un projet de questionnaire d'auto-évaluation.
- Développer l'informatisation du processus d'inspection.
- Évaluer et mettre à jour les lignes directrices en asepsie.

## Développement professionnel

### Comité développement professionnel

#### MANDAT

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- Responsable : (vacant)
- Dominique Rheault, t.p.a.d.
- Nadia Guérin, t.p.a.d.
- Émilie Brulé, t.p.a.d.
- Hugo Hébert, t.p.a.d., responsable du sous-comité CéLABration

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu une réunion.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

En raison de la pandémie, toutes les activités de formation ont été annulées. Les événements en présentiel ne pouvant avoir lieu, le comité n'a pas organisé d'activités de formation en 2020-2021.

### Sous-comité CéLABration

#### MANDAT

- Réaliser la journée CéLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels.
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.

### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ CÉLABRATION (AU 31 MARS 2021)

- Hugo Hébert, t.p.a.d., responsable
- Stéphane Provencher, t.p.a.d.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- En raison de la pandémie, CéLABration n'a pas eu lieu en 2020. L'événement a été reporté à une date ultérieure.

## Syndic

### MANDAT

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou le syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

### MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Syndic : **Denis Thériault, t.p.a.d.** (au 31 mars 2021, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 2 jours par semaine)

Syndic adjoint : le poste est actuellement vacant.

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu 10 demandes d'informations et 1 signalement.

### DOSSIERS

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	9
Enquêtes ouvertes du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	56
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	56
<b>Total de membres visés par ces dossiers</b>	<b>44</b>
Enquêtes fermées au 31 mars 2021	36
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	25
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	29
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	36
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

### FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	1
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	1	0

## Conciliation et arbitrage des comptes

### MANDAT

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- Vincent Morisset, t.p.a.d., responsable
- Jean-Marc Hill, t.p.a.d.
- Simon Legault, t.p.a.d.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

## Révision des plaintes

### MANDAT

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2021)

- **Hélène Grenier, t.p.a.d., responsable**
- **Luc Gaudreault, t.p.a.d.**
- **Marie-Françoise Joly, administratrice nommée**

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

## Conseil de discipline

### MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

### MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

**Le Conseil est également composé des membres suivants :**

- **Pierre Bernier, t.p.a.d.**
- **Patrice Giguère, t.p.a.d.**

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil au 31 mars 2021	Nombre	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Nature des infractions	0	0

### DÉCISIONS DU CONSEIL

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paieement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Nature de la décision	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

## AUTRES DÉCISIONS

Nature de la décision	Nombre
Recommandations du Conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

## FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	2

## Infractions pénales

### ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	16
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

## LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée, avocate

## Rôle sociétal de l'Ordre et communications

### Rôle sociétal de l'Ordre

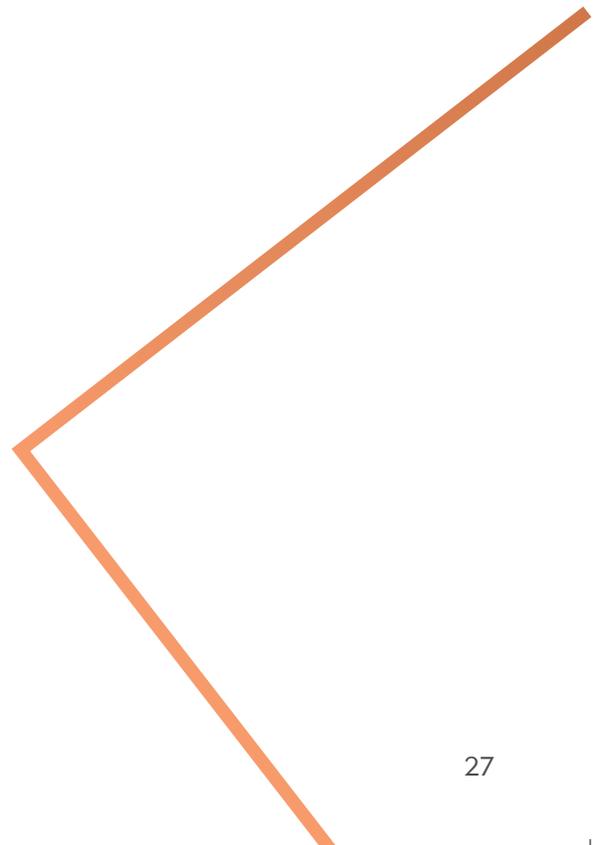
#### L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection
- Forum de l'admission
- Forum des syndicats
- Forum des secrétaires des Conseils de discipline
- Forum des directions générales
- Forum des présidents des ordres professionnels

### Communications avec les membres de l'Ordre

#### L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

- Publication régulière d'une infolettre.
- Publication de communiqués spéciaux sur la Loi 15 (PL-29) et la COVID-19.
- Mise à jour d'une section réservée du site web pour la Loi 15, incluant une section « Foire aux questions » concernant l'application de celle-ci.
- Séances d'informations sur l'application de la Loi 15.
- Mise à jour d'une section réservée du site web pour la COVID-19.
- Publications régulières sur les pages Facebook et LinkedIn de l'OTPADQ ainsi que le groupe Facebook exclusif aux membres.



RENSEIGNEMENTS  
**GÉNÉRAUX**



## Tableau de l'Ordre

### PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

	Nombre
Permis régulier de technologue en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.)	413
T.P.A.D. détenteurs d'un permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires	223
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	2
Permis restrictif temporaire	5

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

### NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021

	Nombre
Nombre total de membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021	420

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021, SELON LE GENRE

	Nombre
Homme	256
Femme	164

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	11
03 Capitale-Nationale	55
04 Mauricie	3
05 Estrie	7
06 Montréal	102
07 Outaouais	9
08 Abitibi-Témiscamingue	2
09 Côte-Nord	0
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12 Chaudière-Appalaches	13
13 Laval	49
14 Lanaudière	17
15 Laurentides	18
16 Montérégie	112
17 Centre-du-Québec	5
99 Hors du Québec	15
Membres n'ayant pas identifié de région administrative	18

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actif	383	414 \$	1 <sup>er</sup> avril
Retraité	8	58 \$	1 <sup>er</sup> avril
Non actif	16	147 \$	1 <sup>er</sup> avril
Diplômé année 1	3	129 \$	1 <sup>er</sup> avril
Diplômé année 2	8	232 \$	1 <sup>er</sup> avril
Honoraire	2	0 \$	N.A.

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre
Permis régulier de technologues en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.)	413
T.P.A.D. détenteur d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	223
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	2
Permis restrictif temporaire	5

## INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	5
Première inscription	5
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

## RADIATIONS DU TABLEAU

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	7
Démission	8

## SUSPENSIONS OU RÉVOICATIONS DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Permis régulier de technologues en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.)	0	0
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0	0
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE



# Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## PRÉAMBULE

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*<sup>1</sup>, du *Code des professions*<sup>2</sup> et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*<sup>3</sup> (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales que sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et dans ce Code.

---

1 Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

2 Code des professions, chapitre C-26.

3 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

## CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

## CHAPITRE II - DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
  - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
  - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
  - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
  - 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
  - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

### Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

- Il agit dans l'intérêt de l'Ordre notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
  7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
  8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
  9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
  10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
  11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du Code des professions, du Règlement, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.
  12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
  13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration.
  14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

### **Séances du conseil d'administration**

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
  - 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
  - 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
  - 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention; et
  - 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.
16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.
22. L'Administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisanerie et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.

26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

### **CHAPITRE III - EXERCICE DES FONCTIONS**

#### **Administrateur**

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.
28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

#### **Incompatibilité de Fonctions**

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

#### **Conflits d'intérêts**

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit le déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit,
34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.
- Dans les 30 jours suivants son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.
36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration peut être saisi.
37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du Code des professions doit offrir à l'Ordre sa démission du Conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

### **Discrétion et confidentialité**

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
42. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration;
  - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
  - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
  - 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration; et
44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du Conseil d'administration, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.

46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

#### **Relations avec les employés de l'ordre**

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

#### **Après-mandat**

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il évite notamment de détruire des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.

53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :

- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
- 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

#### **Rémunération**

54. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
55. L'administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

### **CHAPITRE IV - MISE EN OEUVRE ET CONTRÔLE**

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

#### **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« **Comité d'enquête** ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).
58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.
59. *Le Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après « le **Règlement intérieur** ») détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.

*Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.*

60. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :

- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
- 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
- 3° les recommandations déposées au Conseil d'administration.

#### **CHAPITRE V - CONSERVATION DES DOSSIERS**

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

#### **CHAPITRE VI - DISPOSITION FINALE**

Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

# RAPPORT FINANCIER

AU 31 MARS 2021



# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

## L'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

### OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC.

## RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



**Ménard, Nadeau CPA inc.**

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 15 juillet 2021

**MÉNARD NADEAU**  
CPA INC.

# États financiers au 31 MARS 2021

## Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2021

PRODUITS	2021	2020	CHARGES	2021	2020
Cotisations des membres	171 323 \$	169 772 \$	Frais d'administration (annexe 1)	246 581 \$	232 241 \$
Directorat de laboratoire – permis	162 680 \$	153 779 \$	Activités		
Frais d'admission et de réadmission	130 001 \$	6 050 \$	Délivrance de permis (annexe 2)	37 889 \$	23 148 \$
Formation continue	-	10 610 \$	Développement professionnel (annexe 3)	16 742 \$	48 350 \$
Placements	9 019 \$	12 654 \$	Assurance responsabilité	17 167 \$	17 930 \$
Publications et ventes de produits	2 516 \$	1 812 \$	Inspection professionnelle (annexe 4)	21 786 \$	45 968 \$
Subventions	11 077 \$	-	Syndic (annexe 5)	60 687 \$	21 296 \$
Revenus divers			Syndic – pratique illégale	705 \$	5 379 \$
Assurance responsabilité	16 138 \$	16 596 \$	Syndic – discipline	-	853 \$
Services aux membres	4 275 \$	3 250 \$	Syndic – conciliation et arbitrage de comptes	-	-
Divers	3 364 \$	5 314 \$	Comité de révision	-	-
	<b>510 393 \$</b>	<b>379 837 \$</b>	Formation continue	-	558 \$
			Comité de la formation	129 \$	16 \$
			Communications – Publications (annexe 6)	116 137 \$	70 881 \$
			Directorat de laboratoire	8 801 \$	7 676 \$
			Autres charges		
			Divers	2 360 \$	2 159 \$
				<b>528 984 \$</b>	<b>476 455 \$</b>
			EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	<b>(18 591) \$</b>	<b>(96 618) \$</b>

## Évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
Solde au début	228 018 \$	324 636 \$
Excédent des charges sur les produits	(18 591) \$	(96 618) \$
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>209 427 \$</b>	<b>228 018 \$</b>

## Bilan

31 mars 2021

ACTIF	2021	2020
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	670 900 \$	169 280 \$
Placements échéant à court terme (note 3)	47 333 \$	38 641 \$
Débiteurs	13 189 \$	4 830 \$
Frais payés d'avance	2 340 \$	3 279 \$
	733 762 \$	216 030 \$
<b>PLACEMENTS (note 3)</b>	<b>165 310 \$</b>	<b>223 554 \$</b>
	<b>899 072 \$</b>	<b>439 584 \$</b>

PASSIF	2021	2020
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 4)	160 148 \$	75 684 \$
Revenus reportés	469 497 \$	135 882 \$
	629 645 \$	211 566 \$
<b>DETTE À LONG TERME (note 5)</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>-</b>
	<b>689 645 \$</b>	<b>211 566 \$</b>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>ACTIF NET NON AFFECTÉ</b>	<b>209 427 \$</b>	<b>228 018 \$</b>
	<b>899 072 \$</b>	<b>439 584 \$</b>

Au nom du conseil d'administration



Stéphan Provencher, t.p.a.d.



Alexandre Byrns, t.p.a.d.

## Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2021

EXPLOITATION	2021	2020
Excédent des charges sur les produits	(18 591) \$	(96 618) \$
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(8 359) \$	(1 275) \$
Frais payés d'avance	939 \$	(2 300) \$
Créditeurs	84 464 \$	884 \$
Revenus reportés	333 615 \$	(93 273) \$
	410 659 \$	(95 964) \$
	392 068 \$	(192 582) \$
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Variation des placements	49 552 \$	109 583 \$
Augmentation de la dette à long terme	60 000 \$	-
	109 552 \$	109 583 \$
<b>VARIATION DE L'ENCAISSE</b>	<b>501 620 \$</b>	<b>(82 999) \$</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>169 280 \$</b>	<b>252 279 \$</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>670 900 \$</b>	<b>169 280 \$</b>

## Notes complémentaires

31 mars 2021

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

Durant l'exercice, la raison sociale de l'Ordre a été modifiée. L'ancienne raison sociale était : L'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

#### Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, l'Ordre a émis ses permis pour des durées variables se terminant toutes le 31 mars 2021. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

#### Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et d'unités de fiducies de revenus cotés en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice et les unités de fiducie de revenus sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

### Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

### Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

### Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus et de la dette à long terme.

### Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

### 3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et des unités de fiducies de revenus cotées en bourse. La valeur marchande est de 221 473 \$ au 31 mars 2021 (249 057 \$ au 31 mars 2020). Les obligations cotées en bourse portent intérêt à des taux variant de 2.98 % et 3.03 % échéantes entre 2021 et 2022.

	2021 JVM	2021 COÛT	2020 COÛT
Placements totaux	221 473 \$	212 643 \$	262 195 \$
Placement échéant à court terme	48 065 \$	47 333 \$	38 641 \$
<b>Placements à long terme</b>	<b>173 408 \$</b>	<b>165 310 \$</b>	<b>223 554 \$</b>

### 4. CRÉDITEURS

	2021	2020
Fournisseurs et frais courus	82 781 \$	57 431 \$
Dus aux ministères	77 367 \$	18 253 \$
	<b>160 148 \$</b>	<b>75 684 \$</b>

### 5. DETTE À LONG TERME

Emprunt à terme, sans intérêt, sans remise mensuelle, renouvelable en décembre 2022.

Si l'Ordre rembourse 40 000 \$ avant décembre 2022, le gouvernement fédéral assumera le Solde du prêt et inscrira à ses revenus le 20 000 \$ qui ne sera pas remboursé.

	<b>60 000 \$</b>	<b>- \$</b>
--	------------------	-------------

### 6. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 36 mois échéant le 31 mars 2022. Les versements minimums futurs exigibles sont de 35 328 \$ pour la période. Les versements estimatifs pour les prochains exercices seront de :

2022 – 35 328 \$.

## 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

### Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

### Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

L'Ordre est également exposé au risque de flux de trésorerie sur ses placements dans les unités de fiducies de revenu.

## 8. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires, charges sociales et honoraires	Frais de bureau	2020
Délivrance de permis	286 \$	-	-	99 \$	385 \$
Développement professionnel	55 \$	13 942 \$	22 493 \$	19 \$	36 509 \$
Inspection professionnelle	2 077 \$	-	14 996 \$	719 \$	17 792 \$
Communication-publications	380 \$	13 942 \$	14 996 \$	132 \$	29 450 \$
Directorat de laboratoire	132 \$	-	7 498 \$	46 \$	7 676 \$
Syndic	650 \$	-	11 321 \$	437 \$	12 408 \$
	<b>3 580 \$</b>	<b>27 884 \$</b>	<b>71 304 \$</b>	<b>1 452 \$</b>	<b>104 220 \$</b>

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires, charges sociales et honoraires	Frais de bureau	2021
Délivrance de permis	970 \$	-	-	207 \$	1 177 \$
Développement professionnel	323 \$	5 558 \$	6 367 \$	69 \$	12 317 \$
Inspection professionnelle	1 617 \$	-	12 733 \$	346 \$	14 696 \$
Communication-publications	-	22 231 \$	25 467 \$	-	47 698 \$
Directorat de laboratoire	323 \$	-	6 367 \$	69 \$	6 759 \$
Syndic	647 \$	-	-	138 \$	785 \$
	<b>3 880 \$</b>	<b>27 789 \$</b>	<b>50 934 \$</b>	<b>829 \$</b>	<b>83 432 \$</b>

## Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2021

<b>ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	28 459 \$	31 747 \$
Honoraires du président	27 788 \$	27 885 \$
Salaires, charges sociales et honoraires	106 436 \$	89 444 \$
Honoraires professionnels	18 587 \$	26 049 \$
Assurances	1 493 \$	4 064 \$
Frais de bureau	4 267 \$	9 700 \$
Frais postaux et impression	60 \$	550 \$
Frais de déplacement et représentation	167 \$	4 991 \$
Télécommunications	2 127 \$	2 034 \$
Taxes	2 167 \$	1 422 \$
Cotisations et abonnements	9 238 \$	11 332 \$
Intérêts et frais bancaires	22 278 \$	5 905 \$
Assemblée générale annuelle	7 117 \$	3 957 \$
Conseil d'administration	16 397 \$	13 161 \$
	<b>246 581 \$</b>	<b>232 241 \$</b>

<b>ANNEXE 2 - DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	970 \$	286 \$
Émission de permis	7 629 \$	3 082 \$
Frais de bureau	207 \$	99 \$
Honoraires professionnels	28 954 \$	19 681 \$
Comité de révision	129 \$	-
	<b>37 889 \$</b>	<b>23 148 \$</b>

<b>ANNEXE 3 - DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	323 \$	55 \$
Honoraires du président	5 558 \$	13 942 \$
Salaires, charges sociales et honoraires	8 409 \$	22 493 \$
Frais de conférence	2 383 \$	11 841 \$
Frais de bureau	69 \$	19 \$
	<b>16 742 \$</b>	<b>48 350 \$</b>

<b>ANNEXE 4 - INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	1 617 \$	2 077 \$
Salaires, charges sociales et honoraires	16 818 \$	14 996 \$
Honoraires du comité	-	6 007 \$
Honoraires professionnels	-	11 562 \$
Frais de bureau	346 \$	719 \$
Frais de déplacement et représentation	-	1 709 \$
Frais postaux et messagerie	-	3 022 \$
Divers	3 005 \$	5 876 \$
	<b>21 786 \$</b>	<b>45 968 \$</b>

<b>ANNEXE 5 - SYNDIC</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	647 \$	650 \$
Salaires, charges sociales et honoraires	46 042 \$	11 321 \$
Honoraires professionnels	9 148 \$	3 830 \$
Frais de déplacement et représentation	-	791 \$
Frais de formation	-	2 856 \$
Frais postaux et messagerie	4 712 \$	1 411 \$
Frais de bureau	138 \$	437 \$
	<b>60 687 \$</b>	<b>21 296 \$</b>

<b>ANNEXE 6 - COMMUNICATIONS - PUBLICATIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Honoraires de gestion	-	380 \$
Honoraire du président	22 231 \$	13 942 \$
Salaires, charges sociales et honoraires	33 635 \$	14 996 \$
Frais de bureau	-	132 \$
Publication et internet	60 271 \$	41 431 \$
	<b>116 137 \$</b>	<b>70 881 \$</b>



500, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 900  
Montréal (Québec)  
H3A 3C6

Tél. : 514 447-7593  
[secretariat@otpadq.com](mailto:secretariat@otpadq.com)



**OTPADQ**  
Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec